

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 116/2025

Objet : Pose de câble rue Edouard Aubert (Zone2) à Fleury-Mérogis du 10/ 11 au 4/12/2025 pour la société NVM BAT.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société NVM BAT domiciliée 2 rue de de La Coulée Verte à Cesson 77240 relative à des travaux de terrassement pour pose de câble BT sur le DIPOL rue Edouard Aubert à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs, la chaussée et accotement,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1^{er}. La société NVM BAT est autorisée à effectuer des travaux de nuit de terrassement pour pose de câble BT sur le DIPOL rue Edouard Aubert à Fleury-Mérogis (91700),

Article 2. A compter du lundi 10 novembre au 4 décembre 2025, le stationnement sera interdit au droit du chantier rue Edouard Aubert (entrée société « Une pièce en plus) à Fleury-Mérogis,

Pendant la durée des travaux de nuit de 21h à 6h du matin:

- La vitesse sera limitée à 20Km/heure.
- Restriction de circulation des véhicules sur demi chaussée le temps des travaux, régie par hommes trafic ou des feux en alterna (si nécessaire).
- Une déviation piétonne sera mise en place sur trottoir opposé.

Article 3. Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société NVM BAT.

Article 4. La société NVM BAT est tenue de remettre en état le trottoir et la chaussée et accotement suivant les prescriptions techniques de Cœur d'Essonne Agglomération ci-dessous:

- Remblaiement en grave GNT 0/31 soigneusement compactée par couches de 25cm d'épaisseur, jusqu'à -36cm au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -15cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée, jusqu'à -6 au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -2cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Pour la chaussée -> Reprise de la fouille sur son intégralité avec sur largeur de 30 cm de chaque côté. Enrobé noir à l'identique.
- Pour le trottoir -> Reprise de la fouille sur son intégralité. Finition terre.

- Dépose et repose à l'identique de la Glissière béton et bordures trottoirs si nécessaire.
- Dessus de la fouille (chaussée + trottoir) et si les travaux sont interrompus par un Week-end, il conviendra de refermer le vendredi la tranchée dans les règles de l'art du compactage et avec un revêtement en enrobé froid.
- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux.
- Une pré-signalisation de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par l'intervenant.
- Les gravats ou Big Bags seront retirés sous 48h.
- L'entreprise sera responsable de l'entretien de sa tranchée, de sa reprise de couche de roulement de remplacement de chambre de tirage béton ou toute autre intervention pendant une période de deux ans à compter de la réception du chantier.
- L'entreprise devra reprendre à ses frais tous problèmes d'affaissement qui serait dû à un mauvais compactage des remblais.

Article 5. Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société NVM BAT.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société NVM BAT,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 31 octobre 2025

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

